



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 06 2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 17

Date de convocation : 29/05/2024

Date d'affichage : 29/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Étaient présents : Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Alain MALTERRE, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : Alain BAUDRY donne pouvoir à Philippe LIMOUZIN, Davina CHALARD donne pouvoir à Olivier ROUSSEAU, Charles MAGNIEN donne pouvoir à Alain MALTERRE, Nicole MARINI donne pouvoir à Jacques CROUZET, Christine MEDINA donne pouvoir à Georges GROS, Véronique METEREAU donne pouvoir à Marie-Line CLOUX

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PAILLAT

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00, indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

M. le Maire procède ensuite à la désignation de la Secrétaire de séance, Marie-Thérèse PAILLAT.

M. le Maire propose au Conseil municipal de retrier deux points de l'ordre du jour et en explique les raisons :

- Point 11 « Cession à la commune de la parcelle ZC 27 » : attente d'éléments complémentaires du notaire concernant le bail du locataire de la parcelle et la procédure éventuelle à respecter vis-à-vis de la SAFER.

- Point 13 « Désignation d'un référent déontologue pour les membres du Conseil municipal » : suite au désistement d'un des 2 référents déontologues référencés dans le département 17 par l'AMF17, il convient de consulter au préalable d'autres référents pour connaître leur disponibilité afin de disposer du choix entre au moins 2 référents déontologues.

Le Conseil municipal approuve le retrait de ces deux points de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunication.

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication. Cette demande de RODP peut être rétroactive sur les quatre dernières années.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la présentation de cette possibilité de perception de la RODP lors d'une réunion de l'Association des Maires Ruraux et souligne l'intérêt de cotiser à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment l'article L. 47,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2322-4,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunication
- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - . 40€ par kilomètre et par artère en aérien (64.36 € en 2024) ;
 - . 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (48.27 € en 2024) ;
 - . 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (32.18 € en 2024).
- de solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP pour les années de 2020 à 2024 vu le tableau récapitulatif ci-dessous des infrastructures de télécommunications d'ORANGE sur le domaine public routier de la commune pour les Redevances d'Occupation du Domaine public 2020-2021-2022-2023 et 2024 :

Milésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armure (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2020	P0	2,443	24,499	0,000	24,499	0,00	0,00	1,78	1,78	0,000	0,000	0,000
2021	P0	2,443	24,508	0,000	24,508	0,00	0,00	1,78	1,78	0,000	0,000	0,000
2022	P0	2,443	24,565	0,000	24,565	0,00	0,00	1,78	1,78	0,000	0,000	0,000
2023	P0	2,443	24,746	0,000	24,746	0,00	0,00	1,78	1,78	0,000	0,000	0,000
2024	P0	2,443	24,748	0,000	24,748	0,00	0,00	1,78	1,78	0,000	0,000	0,000

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Selon les tarifs de base par année et les coefficients d'actualisation :

Année RODP	Coefficient d'actualisation	Artères aériennes			Artères en sous-sol			Emprise au sol			Total annuel €	Total annuel arrondi à l'€ le plus proche
		Km	Tarif de base 40 €/km	Montant actualisé	Km	Tarif de base 30 €/km	Montant actualisé	m²	Tarif de base 20 €/m²	Montant actualisé		
2020	1,38853	2,443	97,72	135,69	24,499	734,97	1 020,53	1,78	35,6	49,43	1 205,65	1 206 €
2021	1,37633	2,443	97,72	134,49	24,499	734,97	1 011,56	1,78	35,6	49,00	1 195,05	1 195 €
2022	1,42136	2,443	97,72	138,90	24,499	734,97	1 044,66	1,78	35,6	50,60	1 234,15	1 234 €
2023	1,56490	2,443	97,72	152,92	24,499	734,97	1 150,15	1,78	35,6	55,71	1 358,79	1 359 €
2024	1,60900	2,443	97,72	157,23	24,499	734,97	1 182,57	1,78	35,6	57,28	1 397,08	1 397 €
		Total aérien : 719,23 €			Total souterrain : 5 409,47 €			Total emprise au sol : 262,02 €			6 390,72 €	6 391 €
		TOTAL Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ORANGE pour 2020 à 2024 : 6 391 €										

Après en avoir délibéré (Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunication,
- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- charge M. le Maire du recouvrement annuel de ces Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dont celle de la société ORANGE pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, soit au total 6 391.00 €.

M. le Maire fait un aparté sur le projet d'Antenne relais : lors de la rencontre le 23/05/2024 avec M. GALIBERT, en charge du déploiement réseaux Mobiles Orange, a été revu le projet de bail avec la société TOTEM pour implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale AD 464, derrière le local des services techniques. Le loyer annuel pour location de 60 m² serait de 5 000 € et celui par opérateur de 2 500 €. L'installation d'une boîte à clefs à l'entrée de la grille du chemin sera nécessaire afin de permettre l'accès à l'antenne à toute heure par les services techniques des opérateurs en cas de problème de réseau. M. GALIBERT doit faire retour du projet bail avec les modifications sollicitées.

Certains risquent de critiquer l'implantation d'une antenne relais mais beaucoup se plaignent de la très mauvaise qualité des réseaux de téléphonie mobile. L'implantation d'opérateurs étant nécessaire, autant que l'antenne relais soit installée sur une parcelle communale, où l'impact paysager est mieux maîtrisé, que sur une parcelle d'un particulier. La perception des loyers bénéficiera aussi à toute la population et pas à un seul particulier.

3. Election des membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la délibération du 16 juin 2020 relative à l'élection des membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Les Gonds,

Considérant les dispositions des articles R. 123-7 et suivants et L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la démission du Conseil municipal le 05/04/2024 de Patrick CRAJKA, aussi membre élu du Conseil d'administration du CCAS,

Laurence DEBORDE, rapporteuse, indique la nécessité de remplacer l'élu démissionnaire dans un délai de deux mois après sa démission.

La liste des candidats présentée au moment de la désignation le 16 juin 2020 des administrateurs élus du CCAS par le Conseil municipal ne comportant plus de candidat, il est nécessaire de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du CCAS.

Laurence DEBORDE rappelle la nécessité d'élire cinq conseillers municipaux par scrutin de liste et fait appel à candidature.

Elle indique la liste déclarant Nicole MARINI, Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Laurence DEBORDE, MÉTÉREAU Véronique, candidats.

M. le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Sont déclarés élus à l'unanimité : Nicole MARINI, Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Laurence DEBORDE et Véronique MÉTÉREAU, membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

4. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Après présentation du sujet en séances du Conseil municipal des 05/12/2023 et 23/01/2024, M. le Maire soumet le projet défini en séance du 23/01/2024 (attribution du montant maximum) préalablement à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024, avant délibération pour versement avant le 30/06/2024 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant maximum pouvant être attribué	Observations TC/TNC	Nombre d'agents
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800,00 €	TC	1
		480,00 €	21/35	1
		674,29 €	29,5/35	1
		269,94 €	11,81/35 (moyenne qté travail sur période)	1
		800,00 €	TC	1
		50,29 €	2,2/35	1
		320,00 €	14/35	1
		666,67 €	TC sur 10 mois	1
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	NC		
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600,00 €	TC	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500,00 €	TC	1
		500,00 €	TC	1
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	NC		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	NC		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	NC		
TOTAL SANS CHARGES PATRONALES		5 661 €		

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Après en avoir délibéré (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), l'assemblée décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;

5. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Jacques CROUZET, rapporteur, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2024 ;

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17,5 / 35^{èmes} ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un poste d'Adjoint technique permanent à 17,5 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} août 2024,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Administratifs				
Attaché Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	29,5/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	1	21/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	0	14/35 ^{ème}
Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	12,95/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2,2/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	1	1	17,5/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17,5 / 35^{èmes}. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des effectifs en conséquence (tableau joint).

6. Création d'un emploi non permanent

Georges GROS, rapporteur, expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour la gestion de la régie de recettes, récemment créée et à variations cycliques,

Il est proposé au Conseil :

La création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour la gestion de la récente régie de recettes, activité à variations cycliques, par référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 01/07/2024 au 03/04/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Philippe LIMOUZIN interroge sur le coût de 2 heures/semaine de ce contrat. Après renseignement, le coût mensuel avec charges sociales est de 138.47 € pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé et délibération, M. le Maire propose de procéder au vote pour la création d'un emploi non permanent : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent selon les conditions exposées.

M. le Maire informe de la présentation envisagée du livre Les Gonds à Domytis.

Nicole MARINI et Georges GROS iront à une présentation de tablettes numériques par La Poste organisée à Domytis.

7. Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion 17

Jacques CROUZET, rapporteur, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le 30/11/2023,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé au Conseil de passer une nouvelle convention entre la commune et cet établissement. Le contrôle des dossiers est basé sur la tarification suivante à l'acte :

Type de prestation	Tarif unitaire 2024
Vérification des dossiers de retraite - Retraite normale (âge légal) - Pension de réversion - Limite d'âge - Parents de trois enfants - Catégorie active - Conjoint invalide - Enfant invalide - Fonctionnaire handicapé	250 €
Vérification des dossiers préalables à la retraite - Qualification du compte individuel retraite (QCIR) - Estimation de pension (sauf réversion et invalidité) - Demande d'avis préalable (DAP)	
Vérification des dossiers de retraite - Carrière longue - Invalidité	390 €

Vérification des autres dossiers	
- Rétablissement de droits	
- Régularisation de services	115 €
- Validation de services	

La facturation des prestations est effectuée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17, n'a pas pris part aux délibérations ni au vote).

8. Affiliation du Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion 17

Jacques CROUZET, rapporteur, expose que le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Établissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime (M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17, n'a pas pris part aux délibérations ni au vote).

9. Modification des statuts du SDEER : maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique

Jacques CROUZET, rapporteur, rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Après lecture de la délibération du SDEER et de la modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Jacques CROUZET informe le Conseil municipal que le SDEER va procéder au remplacement des éclairages publics par des LED, plus économiques.

10. Convention de partenariat culturel dans le cadre du festival lecture et petite enfance du Département

Marie-Line CLOUX, rapporteuse, informe de l'animation « Les livres des petites artistes » à la médiathèque municipale le samedi 15 juin 2024 dans le cadre du Festival lecture et petite Enfance 2024 du Département de Charente-Maritime, via la Médiathèque départementale.

Cette animation est destinée aux enfants (10 places) de 3 à 6 ans.

A cette fin il convient de passer une convention avec le Département définissant la nature, la durée et les modalités du partenariat, notamment :

- les coûts de représentation et d'information des artistes et des formateurs seront pris en charge en totalité par le Département ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement,
- la commune prend en charge les frais de restauration de la pause méridienne du ou des artistes ou du formateur et/ou les frais de bouche liés aux temps conviviaux (café/goûter) et des éventuelles petites fournitures.

Après exposé de la convention, délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Département de Charente-Maritime dans le cadre du festival lecture et petite enfance pour l'animation du 15 juin à la Médiathèque municipale

Selon les places disponibles 2-3 jours avant le 15/06, une communication sur l'animation sera faite.

11. Adhésion au groupement de commandes d'un service de médecine professionnelle et préventive

Jacques CROUZET, rapporteur, informe le Conseil municipal du courrier de l'Agglo Saintes Grandes Rives reçu le 21/05/2024 dans le cadre du renouvellement du marché de médecine professionnelle et préventive.

L'Agglo Saintes Grandes Rives propose à ses communes membres de rejoindre le groupement de commande coordonné par la Ville de Saintes pour la mise en place du nouveau contrat de service de médecine professionnelle et préventive au 1^{er} janvier 2025 conclu pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois). Chaque collectivité pourra se désengager du contrat par nouvelle délibération.

Le prestataire retenu devra s'engager à assurer la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel conformément aux textes législatifs et réglementaires.

Considérant que le décret n°85-603 du juin 1985 modifié prévoit que les collectivités territoriales locales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale doivent disposer pour leurs agents d'un service de médecine préventive,

Considérant que l'adhésion annuelle de la commune par cotisation à l'organisme Santé au Travail d'Aunis et de Saintonge ne garantit pas sur le long terme du maintien du service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rejoindre le groupement de commande d'un service de médecine professionnelle et préventive proposé par de l'Agglo Saintes Grandes Rives et coordonné par la ville de Saintes,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive à venir.

Après délibération et vote (Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil municipal :

- accepte de rejoindre le groupement de commande d'un service de médecine professionnelle et préventive proposé par l'Agglo Saintes Grandes Rives et coordonné par la ville de Saintes,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive à venir.

12. Informations et Questions diverses

• Décisions prises dans le cadre des délégations de compétences du Conseil municipal faites au Maire :

- Acceptation de la clôture du leg de Madame MARLET née CAILLAUD (perception de 46 203.52 €) suite à la délibération du 06/03/2019 d'acceptation du leg. Le montant total du leg, destiné aux actions envers l'école et le centre de loisirs, est de 256 864.70 €.
- Acceptation du don de 200 € de M. et Mme Christophe BERNARD

• **Régie** : la modification de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes est à étudier afin d'étoffer les éléments pouvant être achetés et vendus via la régie. A cette fin une commission se réunira pour la définition des besoins d'avances et de recettes (exemple : vente de matériaux, d'objets, de mobilier,...) et la Conseillère aux décideurs locaux sera consultée pour connaître les communes disposant d'une régie d'avances et de recettes et les finalités de ces régies. En septembre la DGFIP réunira les communes en vue de la rationalisation des régies.

- **Boulodrome de plein air couvert** : M. Crouzet présente un autre projet. Celui de l'entreprise SMC2-Concevoir et construire située à 69440 Mornant – France. Cette entreprise a couvert le vélodrome de Marseille.



Couverture translucide et acoustique pour protéger de la pluie, des UV et préserver de l'écho assourdissant.

Le ratio budgétaire est environ 350€ le m²/HT. Pour 4 pistes : 84 000 € HT (15 m x (4 pistes x 4 m) = 240 m² x 350 €/m² ; Pour 6 pistes : 126 000 € HT (15 m x (6 pistes x 4 m) = 360 m² x 350 € / m²). Ce projet est moins coûteux que le précédent devis reçu d'une autre entreprise.

Comprend : charpente bois lamellé collé utilisation du bois (certifié PEFC ou similaire), couverture textile, descentes EP, fondation (estimatif)

Ne comprend pas : les travaux d'infrastructures, l'éclairage, le sol & équipements, ventilation naturelle, chauffage

Mise en œuvre simple et sans travaux importants de génie civil (installation sur le sol existant dans 80% des cas)

Garantie décennale constructeur de l'ensemble de l'ouvrage, et garantie de 15 ans pour la membrane de couverture.

Le Conseil municipal donne son accord pour solliciter des devis pour un boulo-drome de 4 pistes et de 6 pistes. Il serait positionné derrière la haie du cimetière suite à consultation du Président du club de pétanque.

Un PC devra être déposé afin de s'assurer des possibilités d'implantation de ce type de bâtiment.

Le bâtiment, financé par la commune, est destiné à de multi-utilisateurs, pas uniquement au Club de pétanque. Une convention d'utilisation du futur bâtiment sera établie avec les divers utilisateurs.

• **Regroupement de commerces en Centre-bourg** :

- **AMI Centre-Bourg** : M. le Maire fait un point suite à l'AMI.

Deux projets de bar-restaurant doivent être déposés pour la présélection (jury le 25/6).

1 projet de deux jeunes souhaitant créer un bar-restaurant, salon de thé, bar à vin.

1 projet d'un couple de restaurateurs actuellement installés sur l'île d'Oléron où ils souhaitent vendre leur affaire dans un an. Ils ont encore 10 ans d'activités.

Coop Atlantique en milieu rural a rencontré les épiciers et installera une activité si ces derniers en sont les acteurs pour ne pas leur faire de concurrence.

Alain MALTERRE propose d'étudier la possibilité de garder la charpente de la maison aux volets verts et d'en faire une halle.

- **Distributeur Automatique de Billets** : Laurence DEBORDE indique que vu que l'argent liquide est de moins en moins utilisé pour régler les petites dépenses (la majorité des personnes paient désormais avec le sans contact par carte bancaire ou téléphone portable), la dépense annuelle de fonctionnement de 10 000 € pour disposer d'un DAB par une entreprise privée n'est peut-être plus justifiée.

- **Le bâtiment communal contenant l'épicerie et le logement** : 3 estimations du bien seront réalisées pour vente éventuelle. La date d'attribution de subvention du département pour l'acquisition du bâtiment peut conditionner sa date possible de revente. Les éléments de l'attribution de subvention départementale sont à rechercher.

• **Inauguration du city parc** le 22/06/2024 à 10h30 : des précisions sur l'organisation technique sont apportées

• **Échappées rurales le 28/06/2024**. M. le Maire indique que c'est un événement culturel qui aura lieu dans un lieu public et non privé comme prévu initialement mais avec trop de contraintes. Le concert aura lieu sur la place de l'église. Le jardin et la rue seront aussi disponibles. Le parking sera chemin de la Chaume.

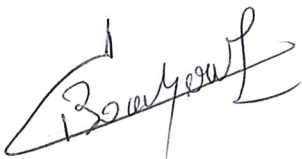
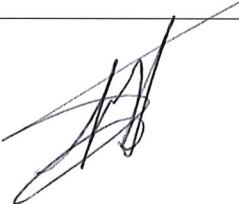
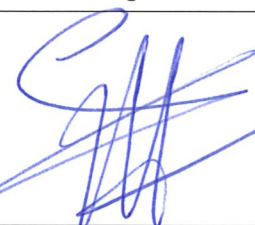
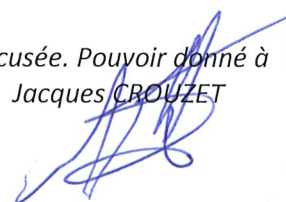
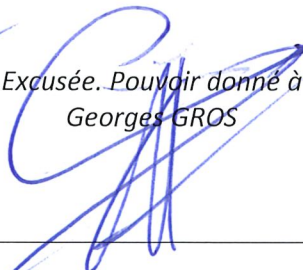
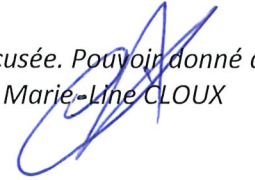
• **Salle des adjoints et de repas des agents** : Jacques CROUZET informe que les travaux sont terminés. Les conseillers municipaux peuvent désormais se réunir et recevoir les administrés en rendez-vous dans cette salle ; et les agents disposent d'une salle avec coin cuisine équipé pour déjeuner.

• **Élection du Président de l'AMF17** : Philippe LIMOUZIN interroge M. le Maire sur sa candidature à l'élection de la Présidence de l'AMF17. M. le Maire informe que le 13/07 l'ensemble des Maires du Département vont élire le Président de l'AMF17. Les candidatures étaient à déposer jusqu'au 13/05. M. le Maire a décidé de ne pas se présenter contre le Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 4 juin 2024 à 21h50.

La Secrétaire de séance, Marie-Thérèse PAILLAT



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
Excusé. Pouvoir donné à Philippe LIMOUZIN		Excusée. Pouvoir donné à Olivier ROUSSEAU	
	CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre
			
GROS Georges	HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles
			Excusé. Pouvoir donné à Alain MALTERRE
MALTERRE Alain	MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique
	Excusée. Pouvoir donné à Jacques CROUZET	Excusée. Pouvoir donné à Georges GROS	Excusée. Pouvoir donné à Marie-Line CLOUX
			
PAILLAT Marie-Thérèse	ROUSSEAU Olivier		
			